

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Division de l'administration
des personnels ATSS & ITRF

DAPAOS

Circulaire n° 2016-027

Dossier suivi par :
Géraldine VIDAL
Chargée de mission
Tél. : 01 30 83 49 91
Marie-Christine RENAULT
Tél. : 01 30 83 42 23

Tcp. : 01 30 83 46 91

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN	I	Universités
	Inspections		IUT
A	CT -CM		Gds étab. Sup.
A	Chefs Div.		ESPE
A	Chefs Serv.		CROUS
A	LYC		CANOPE
A	CLG	A	CIO
A	LP	I	INSHEA
A	EREA/ERPD		CNED
	CIEP		SIEC
	MELH	I	Représentants des personnels
	DDCS	I	ENSIIE
I	ENSEA	I	CentraleSupélec
Autres :			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Rappel calendrier :

Retour pour le : **31 mars 2017**

Le présent document comporte :

Circulaire	1	1 p.
Dossier	1	4 p.
Annexes	2	4 p.
Affiche	1	1 p.
Total		10 p.

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'EREA et ERPD,
S/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'académie - Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les Présidents d'université,
Monsieur le Directeur du CROUS,
Monsieur le Directeur du réseau Canopé,
Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux
de la cohésion sociale,

Versailles, le 08/12/2016

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS), titulaires et non titulaires et ATRF. Année scolaire 2017-2018.

Réf. : - loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (articles 24 à 30),
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics.

La présente circulaire a pour objet d'informer les personnels des conditions d'attribution du congé de formation qu'il leur est possible de solliciter pour **l'année scolaire 2017-2018** et d'en recenser les demandes.

Les demandes doivent être formulées impérativement sur le dossier type joint en annexe qui devra parvenir dûment complété à la DAPAOS, à l'attention de Madame RENAULT Marie-Christine, DAPAOS - 3 boulevard de Lesseps - 78017 Versailles cedex, par la voie hiérarchique avec avis du supérieur hiérarchique avant le :

vendredi 31 mars 2017, délai de rigueur.

Les candidats joindront une lettre de motivation sur papier libre, ainsi que la photocopie du diplôme le plus élevé en leur possession.

Tout dossier incomplet peut exposer l'intéressé au rejet de sa demande. En cas de désistement, il convient de faire parvenir dans les meilleurs délais une lettre d'annulation de la demande de congé de formation.

Je vous rappelle que l'octroi d'un congé de formation est subordonné aux contraintes de continuité et de nécessité de service.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dispositif et des dispositions que vous prendrez pour faciliter l'information des personnels sur la campagne 2017-2018 du congé de formation. Cette information se fera notamment par voie d'affichage de la présente note ainsi que de toutes ses annexes.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des Ressources Humaines
Régis HAULET.